



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Nîmes, le 29 juin 2016

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : BRPA/AL/2016

Affaire suivie par M. Leprovost

☎ 04 66 36 43.43

Mél andre.leprovost@gard.gouv.fr

Note d'information

Objet : réglementation spécifique pour les manifestations sportives se déroulant en coeur du Parc national des Cévennes.

Réf : arrêté n°016-0188 en date du 13 mai 2016.

Destinataires : organisateurs de manifestations sportives soumises à déclaration ou à autorisation.

NOUVEAUTE

A compter du 1^{er} juillet 2016, les manifestations sportives et publiques se déroulant en coeur du Parc national des Cévennes, sont soumises à autorisation auprès de la Direction de l'établissement public du Parc national des Cévennes. A cet effet, une nouvelle page a été mise en ligne sur le site du PnC : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/les-manifestations-publiques-et-sportives>.

L'arrêté n°016-0188 de la Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes (**joint en annexe**) en date du 13 mai 2016 réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en coeur du Parc national des Cévennes, fixe les règles relatives à la préparation et au déroulement des manifestations situées pour tout ou partie en coeur du Parc.

Sont concernés par cet arrêté, les communes suivantes situées dans le coeur du parc :

Arrondissement d'Alès	Arrondissement du Vigan
Concoules, Génolhac, Pontails et Bressis	Alzon, Arphy, Arrigas, Aumessas, Bréau et Salagosse, Dourbies, Lanuejols, Mars, Saint Sauveur Camprieu, Valleraugue.

Vous trouverez, joint en annexe, pour information le guide « organiser une manifestation dans le Parc national des Cévennes ».

Par ailleurs, le lien suivant : Le lien vers la carte du PNC est : <http://maps.cevennes-parcnational.net/#/maps/pnc> vous permet de consulter la cartographie des zones concernées du PnC.

Les dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation d'une épreuve sportive comprennent obligatoirement :

- le formulaire CERFA (déclaration ou autorisation) correspondant du code du sport et ses pièces annexes figurant sur le tableau « régime juridique des manifestations sportive sur la voie publique », consultable sur le site internet des services de l'État dans le Gard, à la rubrique « manifestations sportives ».
- le formulaire du Parc national des Cévennes (**joint en annexe**) et ses pièces.

Pour la mise en œuvre de cette réglementation spécifique dans le département du Gard, il est mis en place un guichet unique (préfecture ou sous-préfecture d'Alès).

Les dossiers complets sont à envoyer **au moins deux mois avant la date de la manifestation, si celle-ci se déroule tout ou partie en coeur du Parc :**

- pour les épreuves sportives se déroulant dans les arrondissements de Nîmes et du Vigan : à la Préfecture du Gard, DRLP/Bureau de la réglementation et des polices administratives, 10, avenue Feuchères, 30045 Nîmes Cédex 9.
- pour les manifestations sportives ayant lieu uniquement dans l'arrondissement d'Alès : à la sous-Préfecture d'Alès, boulevard Louis Blanc, 30107 Alès Cédex.

Pour les évènements non soumis à déclaration ou autorisation au titre du code du sport, le dossier comprend uniquement le formulaire complet du Parc national des Cévennes et ses pièces. **Le dossier est à déposer au Parc national des Cévennes, 6bis, place du Palais, 48400 FLORAC ou par mail à manifestation@cevennes-parcnational.fr, 2 mois au moins avant la date de l'évènement.**

